



Note d'Information sur votre Prise en Charge pour votre Formation « Législation Professionnelle du Permis d'Exploitation »

ATTENTION :

Aucune prise en charge n'est automatique et il appartient au stagiaire de contacter les différents organismes ci-dessous afin d'établir une demande de dossier. Les prises en charge peuvent être refusées et il appartient à l'organisme de donner son accord ou son refus. Tout refus ne pourra pas être contesté et il appartiendra au stagiaire de procéder au règlement de la formation. Ces informations sont données à titre indicatif et sans engagement de CPIH Formation.

↳ Non Salarié ou Conjoint Collaborateur

Vous êtes Chef d'Entreprise non salarié ou conjoint collaborateur et dûment inscrit au Registre du Commerce ou des Métiers. Il vous appartient de **prendre contact avec le « Point Relais AGEFICE »** dont vous relevez. L'organisme remboursera directement la personne formée.

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage
- Un exemplaire du programme
- Copie de votre extrait K.Bis
- Un RIB
- Une notification d'affiliation, de versement ou de dispense de versement au RSI

« Point Relais AGEFICE »

CGPME Charente
6 Rue de la Rochefoucauld
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 70 25 25

cgpme16@wanadoo.fr

↳ Salarié(e) Hôtellerie-Restauration

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise dûment inscrite au Registre du Commerce ou des Métiers. Il vous appartient de **prendre contact avec la délégation régionale du FAFIH** dont vous relevez (dossier de prise en charge sur www.fafih.com).

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage
- Un exemplaire du programme
- Eventuellement une copie de votre extrait K.Bis

FAFIH

Immeuble CENTRAL STATION
37 Rue Edouard Vaillant
37000 TOURS

02 47 70 37 00
tours@fafih.com

↳ Salarié(e) (Hors branche CHR)

Vous êtes salarié(e) d'une entreprise hors branche professionnelle CHR. Il vous appartient de **prendre contact avec le FAF ou l'OPCA** de la branche de votre activité.

A titre d'information, vous aurez à leur faire parvenir :

- Un exemplaire de la convention de stage
- Un exemplaire du programme
- Une photocopie du dernier bulletin de paie, justifiant votre activité

↳ Demandeur d'Emploi

Vous êtes demandeur d'emploi dûment inscrit au Pôle Emploi, vous pouvez demander :

- Soit une **prise en charge par votre centre Pôle Emploi local**. Un devis doit être au préalable demandé au secrétariat de CPIH Formation. Il vous appartient de prendre contact avec votre Pôle Emploi local et de leur faire la demande avant le début de la formation
- Soit une prise en charge dans le cadre de **la portabilité du DIF** (Droit Individuel à la Formation)

Adresse courrier : C.P.I.H 16 – C.C.I – 27 Place Bouillaud – 16021 ANGOULEME CEDEX
Tél. : 05 45 20 55 95 – Courriel : cpih16@wanadoo.fr
SIRET : 301 468 526 00027 – APE : 9411Z

(Permanence : 16 Rue d'Arcole 16000 ANGOULÊME)